



NOTE AUX PERSONNES CONDUISANT DES EMBARCATIONS PROPULSÉES PAR DES MOTEURS PUISSANTS

Le lac Thomas ne fait pas l'objet d'une réglementation fédérale pour la limite de vitesse ou la limite de puissance motrice maximale. Toutefois, en bonne entente des riverains, l'Association du Lac Thomas a créé un code de vie régissant les heures d'utilisation ainsi que des recommandations sur les bateaux appropriés au lac.

Ce qu'il faut savoir à propos du lac Thomas :

1. **Érosion et pollution** : Nous suivons de près la qualité de l'eau, nous voulons donc éviter les sédiments au fond du lac ainsi que les traces d'hydrocarbures (essence et huile) à la surface.

Faire des vagues cause l'érosion des berges (le détachement de terre, sable et roche) qui amène des sédiments au fond du lac et qui, en plus, cause des désagréments aux installations riveraines ainsi qu'aux plantes nécessaires sur les berges.

Nous recommandons de respecter une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 30 m (100 pieds) des berges ce qui inclut les îles.

**La vitesse excessive cause des vagues nocives à notre environnement.
Merci d'éviter de faire des vagues.**

2. **Sécurité sur l'eau** : Une très forte proportion des embarcations circulant sur le lac le font à une vitesse lente, avec ou sans moteur, il est important de circuler autour de ces embarcations prudemment et de laisser la priorité aux embarcations à faible puissance de propulsion.

La vitesse excessive entraîne des comportements fautifs pouvant mener à un abordage (collision).

3. **Remorquage imprudent** : Le remorquage n'est pas interdit sur le lac mais doit être fait selon le règlement concernant les restrictions à la conduite des bateaux. Au lac Thomas, nous recommandons de ne pas tracter dans la passe étroite reliant les deux côtés du lac ni dans les petites baies.

4. **Quiétude** : Une grande majorité des riverains considère la quiétude du lac comme étant la priorité.

Merci de limiter vos activités bruyantes aux heures permises soit de 11 h 30 à 17 h et d'éviter de frôler les berges à grande vitesse dans le respect de tous.

- 5. Responsabilité :** Sachez que, contrairement aux règles pour les véhicules sur route, vous êtes responsables des inconvénients entraînés par l'effet des vagues ou de conduite imprudente. Des poursuites civiles sont possibles pour obtenir réparation de dommages causés (blessures, réparations, etc.).

À tous les riverains : Un document concernant les actions à prendre lors d'un constat d'infraction sur l'eau vous donne les outils nécessaires pour demander de contrôler ces excès et dangers.

Autres documents disponibles produits par l'association:

- **RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR L'EAU**
- **CODE DE VIE**